

Audience du 09.02.2012

Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle
Affaire n° 10/00611
Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Audience ouverte à 14 heures.

MINISTERE PUBLIC : M. BERNARD

LE PRÉSIDENT : Afin d'organiser les plaidoiries, il est demandé aux parties civiles sans avocats qui envisagent de prendre la parole sur l'action publique et les intérêts civils de se présenter au SAVIM pour s'inscrire sur une liste établie à cet effet.

Me BISSEUIL : renonce à l'audition de M. GUERIN.

Introduction du témoin Mme RENOUARD par l'huissier.

Audition de Mme Anne Solange RENOUARD :

40 ans - demeure à Paris - salariée chez TOTAL - contrôle de gestion

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme RENOUARD : j'ai contribué à la rédaction d'un rapport fait à la CEI en février 2002 et à l'époque j'étais auditeur interne pour le groupe.

Me BISSEUIL : vous êtes mandaté en décembre 2001 ?

Mme RENOUARD : ma mission a commencé le 15 novembre par une réunion de prise d'informations chez ATOFINA

Me BISSEUIL : la réunion de décembre sur l'état d'avancement des travaux ?

Mme RENOUARD : je ne m'en souviens pas

Me BISSEUIL : rapport thème 1 - 2 - 3 - vous êtes dans une documentation sur la piste chimique ?

Mme RENOUARD : c'est pas tout à fait exact l'objet de la mission était multiple, un premier point était de faire état des connaissances qu'on avait sur l'historique du bâtiment 221, un 2^{ème} aspect le bilan matières du tas du 221, 3^{ème} point, faire une situation de la gestion des déchets de l'usine et faire un état des lieux des sous-traitants qui s'occupaient de cette gestion.

Me BISSEUIL : informations intéressantes sur l'hypothèse de la rencontre de produits entre le 221 et 335

Mme RENOUARD : 221 et 335 font partie de notre mission pour établir la connaissance des informations.

Me BISSEUIL : collecte de très nombreuses informations - paragraphe analyse de la gestion des déchets du site - analyses environnementales et plan de progrès

Mme RENOUARD : c'est bien cela

Me BISSEUIL : tableau de notation - analyse environnementale : récapitulatif de l'ensemble des déchets - DIB et DIS - tous les sacs lavés ateliers ACD il reste que des DIB, avez vous été surprise ?

Mme RENOUARD : il y a des contradictions et cela ne veut pas dire que les choses soient mal faites, cela ne veut pas dire une gestion inadéquate

Me BISSEUIL : documentation interne - DIB perte de la maîtrise des risques

Mme RENOUARD : si on fait allusion aux ammonitrates déclassés DIS, il était très clair pour tout le monde que ces ammonitrates n'étaient pas des déchets puisque stockés dans le 221 et récupérés pour la production d'engrais. Pas de confusion.

Me BISSEUIL : vous avez analysé les documents ?

Mme RENOUARD : la pratique aussi

Me BISSEUIL : travail documentaire ?

Mme RENOUARD : il y a aussi tous les documents qui retracent le parcours de l'ammonitrate déclassé, très documenté.

Me BISSEUIL : vous notez anormal ammonitrate déclassé dans DIS

Mme RENOUARD : ce ne sont pas des déchets puisque réutilisés dans la production d'engrais.

Me BISSEUIL : plusieurs anomalies les sacs lavés restent dans les DIS ce qui vous fait dire qu'il y a une incohérence permanente. Confirmer vous la remarque ?

Mme RENOUARD : nous avons identifié des incohérences dans les écritures mais pas dans le traitement des ammonitrates déclassés puisque il a été reconstitué la matière dans le 221

Me BISSEUIL : aucun emballage dans DIB - on devrait retrouver les sacs - l'ensemble de la sacherie est traité comme DIB - analyse aucun sac ne figure dans DIB, qu'en pensez vous ?

Mme RENOUARD : rien. La façon de traiter des plastiques d'IO et I8 dans bennes bleues était connue, ils étaient lavés et décontaminés avant d'être remis dans la benne verte.

Me BISSEUIL : votre conclusion : la revalorisation de la sacherie NORD traitée par SURCA mais pas reprise dans la documentation interne

Mme RENOUARD : je ne m'en souviens pas.

Me BISSEUIL : dans documentation interne DIB ne reprend pas le processus ?

Mme RENOUARD : si pas à jour elle n'implique pas que les actions soient mauvaises. Le contrat a été mis à jour et spécifiquement indiqué que les sacheries feraient une collecte particulière et une benne bleue est installée/

Me BISSEUIL : c'est toujours mieux quand la procédure est précise ?

Mme RENOUARD : c'est mieux mais tout ne peut pas être écrit dans les procédures, le mieux c'est que la pratique est connue et appliquée.

Me BISSEUIL : maîtrise du risque

Mme RENOUARD : dans des discussions régulières entre SURCA et GRANDE PAROISSE, rapports étroits avec la sous-traitance. La pratique s'est traduite par des documents signés, la gestion du 221 comme la gestion des plastiques en IO et I8 étaient tracées.

Me BISSEUIL : puisque tracée par les salariés, la direction n'avait plus ou pas la maîtrise ?

Mme RENOUARD : la revalorisation des plastiques a fait l'objet d'un avenant pour modification du contrat de SURCA.

Me BISSEUIL : ce n'est pas la procédure maîtrisée.

Mme RENOUARD : un contrat est un accord entre les deux parties.

Me BISSEUIL : documentation incomplète et ne peut pas servir de mode d'emploi ?

Mme RENOUARD : pas mise à jour c'est un fait mais important de rajouter que SURCA notait des anomalies elle en faisait part à GRANDE PAROISSE et à un moment donné des anomalies sur bennes bleues et vertes qui ont conduit à des fiches anomalies et retrait des bennes vertes pour qu'il n'y ait pas de confusion. Ce genre d'action montre bien qu'il y a eu information.

Me BISSEUIL : petit chiffre des fiches d'anomalies

Mme RENOUARD : c'est votre interprétation.

Me BISSEUIL : mouvement de déchets était dans la base de données de TOTAL ?

Mme RENOUARD : si indiqué c'est que c'était le cas.

Me BISSEUIL : explication avec le fait que personnel de TOTAL désigné pour audit.

Mme RENOUARD : aucun rapport.

Me BISSEUIL : document interne sur DIS dont incinération ?

Mme RENOUARD : je ne veux pas interpréter.

Me BISSEUIL : contradiction dans les procédures et aucune conséquence.

Me BISSEUIL : analyse du 335 aucune procédure qui régleme l'utilisation de ce hangar

Mme RENOUARD : on ne dit pas que ce sont des anomalies et ce n'est pas mentionné dans les procédures, c'est tout.

Me BISSEUIL : le bâtiment 335 ne figure nulle part dans le contrat de sous traitance ?

Mme RENOUARD : cela ne veut pas dire anomalie, c'est l'application de la procédure générale. Tous ces produits y figuraient.

Me BISSEUIL : 1^{er} rapport du 08 février - vous interrogez M. FAURE pour la gestion vous rappelez vous ?

Mme RENOUARD : oui

Me BISSEUIL : modification d'un des paragraphes dans votre rapport et vous tenez compte de l'ensemble des sacs au 335 ?

Mme RENOUARD : M. FAURE, ces actions il les fait de sa propre initiative de rapporter au 335 ces sacs lavés. Ce sont ses mots.

Me BISSEUIL : il ne dit pas ce qu'il fait quand les sacs ne sont pas lavés

Mme RENOUARD : dans benne verte pas seulement du chlore mais peut être n'importe quoi, ce sont des DIB.

Me BISSEUIL : il dit dans benne verte sac de DCCNa obligatoirement lavés

Mme RENOUARD : il dit sacs décontaminés et dans la benne verte ce sont des DIB.

Me BISSEUIL : il parle bien des sacs de DCCNa

Mme RENOUARD : il dit des sacs décontaminés.

Me BISSEUIL : décontaminés lorsqu'en contact avec du chlore ?

Mme RENOUARD : oui

Me BISSEUIL : décontaminés, il les jette dans le 335

Mme RENOUARD : c'est ce qu'il dit il récupère les sacs un à un dans la benne verte et les jette dans le 335 en les prenant un à un et il a le temps de les voir. Il ne dit pas sac de chlore.

Me BISSEUIL : extension de la sacherie - il dit en avoir parlé à M. NORE et aux chefs d'atelier

Mme RENOUARD : c'est son témoignage, il n'est pas confirmé par M. NORE.

Me BISSEUIL : M. NORE a dit qu'il le savait - tous les sacs se retrouvaient tous au 335 - comment a circulé ce document ?

Mme RENOUARD : sur la circulation du rapport, avec M. DECUBBER et M. PEUDPIECE on l'a fait mais la façon de l'utiliser par la suite c'est l'affaire de la CEI.

Me BISSEUIL : ce document avait il une finalité particulière ?

Mme RENOUARD : vous me demandez d'interpréter, ce que je peux vous dire c'est que le témoignage a été traduit dans ce compte rendu.

Me BISSEUIL : vous reprenez la dernière version de M. FAURE

Mme RENOUARD : c'est celle du 12 février 2001, réunion avec lui après 3 mois d'analyse de fonctionnement de l'usine, on a une très bonne connaissance du bâtiment 221 et dans son témoignage il apporte un certain nombre de précisions qui étayaient son affirmation que le GRVS était un GRVS d'ammonitrate.

Me BISSEUIL : tous les sacs se trouvaient au demi grand

Mme RENOUARD : dans benne verte que des sacs sans chlore

Me BISSEUIL : et les déclarations de M MOLLE à M DOMENECH qu'en faites vous, sacherie plastique normalement lavée aucune possibilité d'en savoir plus, je n'ai pas vu que vous intégrez qu'il n'y avait plus de contrôle. Nombreuses anomalies on a l'impression qu'il faut finir sur cette conclusion

Mme RENOUARD : la conclusion c'est la notre, aucune injonction d'écrire quoi que ce soit, en tant que auditeur on sait ce que l'on peut et doit écrire, on a été le plus factuel possible pendant les 3 mois de mission.

Me BISSEUIL : processus de collecte exclut la possibilité de trouver un sac de DCCNa au 335,

Mme RENOUARD : un sac de DCCNa non lavé et provenant de la benne verte.

Me BISSEUIL : tout repose sur le lavage

Mme RENOUARD : M. FAURE dit qu'il retire les sacs un à un c'est aussi une façon de s'assurer que ces sacs sont propres

Me BISSEUIL : tout repose sur M. FAURE

Mme RENOUARD : action manuelle c'est celui qui l'exécute qui est responsable

Me BISSEUIL : pas dans procédure

Mme RENOUARD : si pas de procédure sur benne bleue c'est précisé dans le contrat, il y a des réunions. L'absence de procédure n'inclut pas un traitement inapproprié.

Me BISSEUIL : vous n'avez pas de doute sur la façon de l'exclusion de nitrates dans benne blanche, pourquoi votre rapport qui exclut l'accident chimique n'est il pas déposé à la DRIRE ?

Mme RENOUARD : ce n'est pas mon sujet en tant que rédacteur du rapport, on devait écrire et le transmettre à la CEI qui l'a utilisé pour son rapport à la DRIRE.

Me BISSEUIL : tout le monde le corrige et vous arrivez à une version qui n'est pas adressée à qui que ce soit mais saisie.

M. HUYETTE : à propos de FAURE vous avez dit qu'il affirmait qu'il s'assurait que les sacs étaient propres, supposons qu'il ait bien dit cela, M. FAURE notamment et chronologiquement a parlé de secouage de sacs. Comment avez vous éventuellement ressenti une contradiction il restait des contenus, il fallait secouer les sacs et de l'autre côté ils sont propres ?

Mme RENOUARD : sacs propres dans bennes verts ils viennent de l'ACD et secouage, il semble que c'est de l'ammonitrate ou nitrate industriel, ce n'est pas incompatible.

Me LEVY : vous avez dit je ne pense pas qu'il y ait eu confusion. A partir de ça, comment pouvez vous expliquer que la benne blanche de M. FAURE soit partie d'un local à déchets du 335 pour aller au 221 dans lequel étaient stockés des produits déclassés mais recyclables ?

Mme RENOUARD : je ne pense pas qu'on puisse parler de confusion, il met le contenu de ce sac dans une benne et le porte au 221 là où il devait être.

Me LEVY : vous êtes spécialiste des procédures et vous expliquez les règles. Vous savez que du produit du 335 ne peut pas être amené au 221 sans un contrôle ?

Mme RENOUARD : je pense que M. FAURE était un professionnel qui connaissant les produits, les nitrates et les dangers associés et voyant un sac plein d'ammonitrate, il le remet là où il doit être.

Me LEVY : vous avez dit "c'est tout ce que je dois vous dire". Avez-vous été préparé pour cette audition.

Mme RENOUARD : non, c'est vexant, insultant. Je pense quand on est intervenu on était auditeur groupe avec des méthodes, travaux menés par des personnes sur la base de faits vérifiables et pas de présomption.

Me CASERO : on trouve beaucoup de DIS dans les fiches de remarques. Je ne vois aucune trace

Mme RENOUARD : je pense qu'on mentionne que l'usine était certifiée.

Me CASERO : vous dites avoir pris connaissance de la documentation et du dossier AFAC.

Mme RENOUARD : ce qui est important c'est que l'usine ait été certifiée. Mon travail n'était pas de vérifier si la certification était correcte ou pas. Je ne suis pas un auditeur AFAC.

Me CASERO : alors vous avez travaillé sur quoi ?

Mme RENOUARD : l'usine était certifiée ISO 14001, ce n'était pas notre fonction de vérifier que le processus de certification était bien fait.

Me CASERO : vous n'avez pas regardé le dossier.

Mme RENOUARD : je ne comprends pas la question.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je sais que vous avez été en contact avec FORINSERPLAST, depuis combien de temps cela fonctionnait pour la récupération dans le 335 ?

Mme RENOUARD : je ne m'en souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : depuis le mois de mai 2000. Entre mai 2000 et mai 2001, il n'y avait rien dans la documentation maîtrisée ni dans le contrat ?

Mme RENOUARD : c'était une période de tests pendant lequel le circuit de récupération a été mis en place et formalisé à partir du mois de mai 2001.

LE MINISTÈRE PUBLIC : on était dans la phase d'un nouveau test compte tenu de ce que faisait M. FAURE ?

Mme RENOUARD : non car en partie formalisé par réunion, M. FAURE a dit avoir commencé à faire cette collecte de sa propre initiative.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pensez-vous qu'on se complique le travail ?

Mme RENOUARD : il faut lui demander.

Me COURREGÉ : sac d'ammonitrate déchiré dans le 221, procédure qui interdit le mouvement fait par M. FAURE

Mme RENOUARD : non je ne pense pas

Me COURREGÉ : avez-vous vu une procédure qui oblige en cas de retour de produits à demander l'avis d'un chef d'atelier ?

Mme RENOUARD : non

Me COURREGÉ : contradiction entre les 2 témoignages que vous recueillez accord de M. NORE

Mme RENOUARD : absolument. Chacun a donné son point de vue.

Me COURREGÉ : l'audition de M. FAURE s'est faite dans de bonnes conditions ?

Mme RENOUARD : oui

Me COURREGÉ : vous a-t-il paru sincère ?

Mme RENOUARD : sincère, serein, professionnel, tout ce que nous a dit était d'une très grande cohérence, discours calme et serein.

Me COURREGÉ : aucun élément n'indique que le lavage des éléments contaminés par du chlore soit abandonné ?

Mme RENOUARD : absolument pas

Me COURREGÉ : sinon vous l'auriez mis dans votre rapport ?

Mme RENOUARD : oui

Me COURREGÉ : l'optique

Mme RENOUARD : l'historique du 221 c'est M. PEUDPIECE, M. DECUBBER et moi fonctionnement du 221 et bilan matières.

Me COURREGÉ : indications qui peuvent servir à la CEI indépendante de telle ou telle piste

Mme RENOUARD : c'est pour savoir comment était exploité ce bâtiment produits entrants et sortants

Me COURREGÉ : pensiez vous que 10 ans après on ferait une analyse de votre rapport ?

Mme RENOUARD : quand on a rédigé le rapport on a eu le souci d'être factuel, on a mis en annexe tous les documents. L'objectif le plus factuel et précis dans la collecte qu'on a pu faire.

Me COURREGÉ : sur les éléments de faits dans votre rapport, vous avez fait une recherche sur la coulabilité du DCCNa et sur le fait que cela pouvait motté ?

Mme RENOUARD : depuis 99 les GRVS étaient doublés de sacherie interne pour éviter le mottage.

Me COURREGÉ : le retour de produits mottés des EU sacherie sacs de DCCNa modifiée en 99 ?

Mme RENOUARD : avec une sacherie qui permet un coulage.

Me COURREGÉ : classification en vigueur - déchets souillés non maîtrisables ?

Mme RENOUARD : 1 - processus de revalorisation maîtrisé et 10 en attente de filière d'élimination et elle a été trouvée

Me COURREGÉ : page 38 vous avez relevé qu'il aurait eu un point bas le 12 juillet, à quoi cela correspondant dans le 221 ?

Mme RENOUARD : la reconstitution du bilan matière le 12 juillet le stock était descendu à 55 tonnes proche d'un point bas et donc cette méthode de reconstitution est assez solide car on a retrouvé fin juillet, évalué lors de contrôle physique fait en fin de mois par des personnes de GRANDE PAROISSE. Leur constant correspondait au calcul du 221.

Me COURREGÉ : les sous-traitants ?

Mme RENOUARD : SURCA filière d'un leader mondial et TMG filiale d'un groupe DANOIS, sociétés choisies pour leurs compétences et leurs professionnalisme.

Me COURREGÉ : plusieurs projets ?

Mme RENOUARD : c'est un document vivant, 3 mois pour le constituer et à 3 personnes versés à dates différentes, façon de travailler assez classique, connaissance des compléments pour précision dans le rapport

Me COURREGÉ : ce document était pour la CEI, c'était bien l'objet de la mission telle que définie au début.

M. HUYETTE : emballages plastiques, quand DIB et quand DIS. Un DIS est un emballage pour produits dangereux qu'il contient, est-ce plausible ?

Me COURREGÉ : plausible mais je ne suis pas une spécialiste.

Me CARRERE : bilan matières qui rejoint l'évaluation faite par les salariés de GRANDE PAROISSE. Savez-vous comment elle a été faite ?

Mme RENOUARD : visuelle

Me BISSEUIL : mail adressé à l'ensemble des membres de la CEI -

Mme RENOUARD : cela correspondait à ce que nous avons vu, en aucun cas on aurait intégré quelque chose qui ne corresponde pas, c'est un document factuel et notre mission était de rapporter les faits.

Me BISSEUIL : vous y intégrez les remarques de vos différents lecteurs ?

Mme RENOUARD : qui est en complète harmonie de ce qu'on pouvait écrire. En aucun cas, ce qui est écrit n'a été guidé, reflet factuel de tout le travail de 3 mois de mission.

Me LEVY : pourquoi vous vous refusez à reconnaître qu'au delà du travail derrière il y a des gens qui sont passés et que vous avez intégrés les remarques ?

Mme RENOUARD : il n'y a pas de mal à se faire relire et préciser quelque chose qui n'est pas clair, cela n'implique pas que l'on change le sens des phrases. Ce rapport exprime l'état de tout ce qu'on a pu comprendre et voir.

M. GRASSET : je crois que MME RENOUARD a fait la démonstration de service d'audit groupe. Ils viennent sur un secteur et une organisation qu'ils ne connaissent pas, ils font un document vivant et progressif et je peux vous garantir que tous les patrons craignent les auditeurs.

S'il y a une relecture c'est principalement pour ajuster et corriger, c'est marqué elle l'a fait et je crois que M. DECUBBER a fait la même chose.

LE PRÉSIDENT : la position des membres de la CEI par rapport à l'importance de la situation en jeu. Dans le cadre de la CEI nous avons vu qu'il y a une CEI élargie avec des membres de la hiérarchie de GRANDE PAROISSE. Quelle est la situation des membres de la CEI si membres de la hiérarchie ?

M. GRASSET : M. BERTHE est le DRH de la société et le patron direct de M. PEUDPIECE et M. FOURNE, M. PY n'est pas membre de GRANDE PAROISSE, sollicité par M. VERO pour épauler la CEI, M. BESSON patron de GRANDE PAROISSE n'est pas membre de la CEI, il vient participer à toutes les réunions. On faisait appel des gens du groupe pour apporter des informations complémentaires. Je ne vois pas de problème de hiérarchie.

LE PRÉSIDENT : terme hiérarchie de GRANDE PAROISSE ?

M. GRASSET : un signal a été donné pour que tout le monde travaille de manière ouverte

LE PRÉSIDENT : une version a été adressée à Me BONNARD.

Me SOULEZ-LARIVIERE : on s'est occupé de cette affaire depuis le 21 septembre à 19 heures, il y avait des assistances financières et juridiques, je crois avoir parlé à Mme RENOUARD pour m'informer, ce rapport on l'a lu. Cela coule de source c'est évident.

Me BONNARD : avez vous eu des pressions ?

Mme RENOUARD : aucune pression, la première fois les consignes étaient claires, c'était de trouver des éléments pour comprendre ce qui s'était passé. Maximum de transparence c'est la seule consigne.

Me BONNARD : par rapport aux gens croisés, interrogés, quels étaient leur souci ?

Mme RENOUARD : on a rencontré beaucoup de personnes, à chaque fois, l'accueil était à bras ouverts, l'objectif était d'apporter sa contribution pour savoir ce qui s'était passé.

Me BONNARD : le souci de comprendre ?

Mme RENOUARD : si on a un rapport aussi documenté c'est que tout le monde a répondu aux questions posées. Tout le monde a répondu présent à chaque fois qu'on a sollicité quelqu'un.

Me BONNARD : rapport factuel, la certification vous en parlez comme un fait ?

Mme RENOUARD : oui

Me BONNARD : déchets maîtrise totale, veut dire quoi, filière de recyclage ?

Mme RENOUARD : oui on sait quoi faire de ces ammonitrates déclassées.

Me BONNARD : fiches de compte rendu - chaque fois M. FAURE était présent - avait il une action de formation et de conseil ?

Mme RENOUARD : oui il avait une action de formation il était extrêmement vigilant sur ce qu'il faisait, si anomalie il faisait une fiche pour correction, action de formation pour sensibiliser tout le personnel de l'usine pour la bonne gestion du tri et la bonne utilisation des aires de propreté.

Introduction du témoin M. GUILLAUME par l'huissier.

Audition de M. Georges GUILLAUME :

Né à 48 - demeure à Muret - retraité - ancien gérant de la MIP

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. GUILLAUME : j'étais gérant de la société depuis 88 nous travaillions sur le site avec 4 personnes, ammonitrate assuré par M. MANENT. J'avais du matériel, des camions.

LE PRÉSIDENT : vos missions ?

M. GUILLAUME : dans tous les ateliers de l'usine, balayage, nettoyage des réacteurs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la MIP société que vous avez racheté en 87 ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : votre épouse travaillait avec vous, et 3 autres personnes sur le site ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : GRANDE PAROISSE c'était l'essentiel de votre clientèle ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrat signé en 87 et toujours en vigueur au moment de la catastrophe, tarifs de différents actes mais commande pour effectuer la prestation ?

M. GUILLAUME : on était sur une convention, le contrat aux nitrates à l'année et signé tous les ans.

LE MINISTÈRE PUBLIC : signé depuis 98, travail dans cette convention ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. CALVO était votre interlocuteur, si quantité supérieure on basculait sur la convention ?

M. GUILLAUME : oui mais pas souvent

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrat au NORD ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans le cadre de la convention NORD et SUD ?

M. GUILLAUME : tout à fait

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit que M. MANENT était commandé par GRANDE PAROISSE ?

M. GUILLAUME : je n'ai jamais dit ça. Ca arrivait que quelqu'un lui demande un travail un peu particulier.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit des ordres sans passer par vous ?

M. GUILLAUME : c'est arrivé mais en principe c'est moi qui le commandais.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans le cadre de la convention, le nettoyage du contenu de la benne blanche ?

M. GUILLAUME : oui c'était notre travail

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand M. SIMARD considérait que la benne était pleine, double bon de commande un à vous et un à SURCA ?

M. GUILLAUME : SURCA déplaçait la benne et nous on la lavait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de GRVS dans la benne ?

M. GUILLAUME : si c'est possible qu'il y en ait mais en principe pas de GRVS.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous répartissiez le contenu dans deux bennes et nettoyées au karcher ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : ferraille dans une et le reste dans l'autre ?

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : quoi de plus à ACD ?

M. GUILLAUME : gaine, cyclone et le four.

LE MINISTÈRE PUBLIC : balayage à ACD par vous ?

M. GUILLAUME : ce n'était pas nous.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 21 septembre vous étiez hospitalisé ?

M. GUILLAUME : oui depuis une semaine

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous alliez au 221 ?

M. GUILLAUME : ça m'arrivait

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas depuis le mois d'août ?

M. GUILLAUME : c'est possible

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous alliez dans le box et dans quel état était-il,

M. GUILLAUME : toujours propre, le 221 avait été nettoyé depuis peu de temps

LE MINISTÈRE PUBLIC : état de la dalle, en bon état,

M. GUILLAUME : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous y êtes allé 3 semaines avant la catastrophe ?

M. GUILLAUME : oui

Me TOPALOFF : connaissance limitée au box ?

M. GUILLAUME : oui

Me TOPALOFF : vous n'entriez pas dans le tas principal ?

M. GUILLAUME : non pas dans le stock de nitrates.

Me TOPALOFF : vous avez dit à 10 mètres au moins le tas ?

M. GUILLAUME : il ne touchait pas le muret, on le voyait du box

Me TOPALOFF : derrière le mur ?

M. GUILLAUME : oui

Me TOPALOFF : vous étiez chargé du lavage des sacs des ateliers chlorés ?

M. GUILLAUME : non, pas du tout.

Me TOPALOFF : formation que vous transmettiez aux salariés ?

M. GUILLAUME : exact

Me TOPALOFF : informé du risque d'explosion ?

M. GUILLAUME : c'est la première chose qu'on savait. Avant d'aller au nitrate on nettoyait tout le matériel.

Me TOPALOFF : au 221 nitrates déclassés savez-vous ce qu'on fait des nitrates souillés ?

M. GUILLAUME : pas du tout

Me TOPALOFF : pourtant M. MANENT était chargé des nitrates souillés ?

M. GUILLAUME : Les nitrates souillés mis en fûts et stockés dans un bâtiment où M.CALVO nous disait de les mettre, à l'ancien bâtiment du chef de quart.

Me TOPALOFF : c'est là que M. MANENT apportait les nitrates ?

M. GUILLAUME : les nitrates souillés.

Me LEVY : vous avez déclaré avoir trouvé des planches ?

M. GUILLAUME : c'est arrivé quelque fois, on les mettait dans une benne.

Me LEVY : l'état du bâtiment 221 - croûte dure qui se ramollissait par vent d'autant ou pluie ?

M. GUILLAUME : oui

Me BISSEUIL : l'emplacement du tas principal -

M. GUILLAUME : quand j'allais dans le box, je voyais un tas de nitrates mais je ne sais pas à combien de mètres.

Me CASERO : fuite de la cuve d'acide sulfurique, cuve au 221 ?

M. GUILLAUME : pas du tout. Ce jour là, M GAUMERIE était de repos.

Me CASERO : un autre client ?

M. GUILLAUME : SOFERTI FENOUILLET.

Me CASERO : qu'est devenue votre entreprise ?

M. GUILLAUME : on a continué 3 ans de puis on a fermé, j'ai pris la retraite.

Me COURREGÉ : souvenir que le tas touchait le muret ?

M. GUILLAUME : il ne touchait pas le muret mais je ne connais pas la distance.

Me COURREGE : interrogé sur le mélange et le non mélange, réunion obligatoire de GRANDE PAROISSE ?

M. GUILLAUME : c'était des réunions de sécurité et on nous disait qu'il fallait faire attention entre nitrates et chlore et divers produits.

Me COURREGE : vous transmettiez ces informations aux salariés ?

M. GUILLAUME : oui

Me COURREGE : la compréhension entre vous ?

M. GUILLAUME : oui

Me COURREGE : le secteur SUD ACD - les conditions des déchets en fonction de leur nature ?

M. GUILLAUME : le chlore dans des fûts et l'acide cyanurique en big bag

Me COURREGE : jamais le chlore en big bag ?

M. GUILLAUME : jamais

Me COURREGE : distinction assez claire ?

M. GUILLAUME : l'acide cyanurique pas dangereux, si chlore on le sentait bien.

Me COURREGE : personne ne mettait du chlore dans les big bag ?

M. GUILLAUME : non

Audience suspendu à 16 h 17 - reprise à 16 h 40

Introduction du témoin M. GUIJARRO par l'huissier.

Audition de M. GUIJARRO :

Né en 48 - demeure à Villeneuve-Tolosane - retraité- en 2001 responsable régional de l'entreprise SETERA

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. GUIJARRO : sur la région on avait une centaine de personnes et sur le site une quarantaine, on avait un contrat avec le sud et le nord. On était spécialisé en chaudronnerie, tuyauterie, la maintenance mécanique.

Me BONNARD : vous êtes un sous-traitant permanent, quels étaient les rapports de la sous-traitance par rapport à GRANDE PAROISSE ?

M. GUIJARRO : compétences au plus haut niveau, l'entreprise utilisatrice ne les avaient plus, on avait vocation de pouvoir intervenir à tout moment, 24 h / 24, on était organisé pour réagir le plus rapidement possible, sur les installations de production ou de sécurité sur le plan humain. Une bonne entreprise sous-traitante c'est celle qui arrive à créer un bon climat pour travailler en toute confiance avec du respect réciproque autant sur le plan professionnel que humain.

Me BONNARD : avez vous quelque chose à nous dire sur le choix d'un sous-traitant plus qu'un autre ?

M. GUIJARRO : les entreprises utilisatrices c'est l'image de l'entreprise, la réputation et la conséquence, d'avoir de très bons résultats en matière de sécurité, on était jugé sur le taux de fréquence, juger sur nos motivations, c'est un partage, un échange une complicité, avoir confiance l'un en l'autre, protection de l'outil de travail et de l'humain.

Me BONNARD : le coût n'est pas le seul critère de choix ?

M. GUIJARRO : surtout dans les années de M. BIECHLIN, il nous avait demandé de séparer les coûts de la sécurité à celui de la prestation.

Me BONNARD : contrôle exercé sur le site ?

M. GUIJARRO : mise à l'épreuve régulièrement, audit mensuel et trimestriel, jugé sur nos résultats, le passage à l'infirmerie, pour obtenir une bonne sécurité il faut s'attaquer à des anomalies, des outils de travail avaient été mis au point pour 2000 anomalies 200 passages à l'infirmerie. 20 sans arrêt et 9 avec arrêt sur 60 accidents graves il y a un mort. Ces anomalies qui engendrent des accidents, il faut les chasser.

Me BONNARD : peut-on dire que cette politique de REX concernait M. BIECHLIN ?

M. GUIJARRO : oui, le REX est un bon outil, tous les accidents étaient analysés, il n'aimait pas qu'on cache quelque chose. Il nous avait rendus serein, avant lui, quand une entreprise sous-traitante avait un accident c'était sa faute et uniquement sa faute, M. BIECHLIN avait un discours à savoir c'est la faute de tous y compris la sienne. Tout problème a une solution et il ne supportait pas qu'on cache. En cachant on empêche de progresser.

Me BONNARD : état d'esprit, expérience qui peut servir à tout le monde ?

M. GUIJARRO : état d'esprit permanent, on ne faisait pas de travaux sans un agent de la sécurité ou un pompier avec nous. Un accident est un échec terrible et on fait tout pour ne pas que cela se reproduise. Il y avait beaucoup de formation au sein d'AZF mais elles étaient accessibles à toutes les entreprises sous-traitantes. J'ai participé personnellement à toutes ses formations pour être sûr qu'elles sont bien

assimilées et respectées. Sécurité, confiance et sérénité.

Me BONNARD : sur l'intégration des sous-traitants, vous aviez des locaux ?

M. GUIJARRO : sur les travaux neufs, on avait notre propre atelier et sur les autres, un atelier au Nord et un au Sud mis à notre disposition qui appartenaient à AZF

Me BONNARD : cantine commune ?

M. GUIJARRO : oui, infirmerie aussi, l'accueil sécurité était ouvert à tout le monde, concernant le matériel sécuritaire, on pouvait aller demander, le magasin était ouvert si besoin.

Me BONNARD : personnel stable ?

M. GUIJARRO : j'avais la chance de ne pas avoir beaucoup de turn over, on avait beaucoup de compagnons, une fierté d'appartenance qui existait chez AZF, on avait une bonne réputation. Travailler à AZF c'était presque un diplôme. L'intégration était très forte et bonne au fil des années.

Me BONNARD : atelier avec une photo d'un brasero ?

M. GUIJARRO : elle a été prise le jour de la Saint Eloi, le patron des métalliers, vers le 6 décembre on fête ce saint patron avec un repas collectif de tous les salariés et certains clients. Il y a derrière le compagnon un tuyau d'arrosage et une pelle qui laisse à penser à côté d'un tas de sable donc des mesures de sécurité permanentes et aucun risque et loin des ateliers de production.

Me BONNARD : intérimaire dans votre personnel ?

M. GUIJARRO : il y a les intérimaires qu'on ne connaissait pas, pour des tâches secondaires, pour la préparation, des monteurs mais il y avait des gens OHQ notamment des soudeurs, dans cette période il manquait 400 chaudronniers soudeurs dans la région de Toulouse, les autres bons soudeurs étaient tous dans l'intérim. Je les connaissais tous, ils avaient une licence. J'en demandais de façon nominative, ils étaient formés chez nous et chez le client.

Me BONNARD : les conditions au niveau des heures ?

M. GUIJARRO : la loi ne permettait pas de dépasser 50 heures par semaine et 10 heures par jour. Il pouvait arriver qu'on travaille en 2/8 et si un nouvel arrivant n'arrivait pas l'heure, celui en place peut rester un peu plus longtemps pour finir sa tâche.

Me BISSEUIL : la connaissance des produits qui ne sont pas des matières anodines. Réunions des sous-traitants des 21 et 22 mars 2001, connaissiez vous le risque ?

M. GUIJARRO : oui

Me BISSEUIL : votre entreprise a eu 4 accidents sans arrêt - le tableau des principaux produits chimiques - comburant connaissez vous le nitrate d'ammonium industriel ?

M. GUIJARRO : bien sur, notre maintenance se faisait dans les ateliers de nitrates. Mes compagnons étaient au courant on ne travaillait jamais à côté d'un tas d'engrais, ni au dessus, simplement à proximité.

Me BISSEUIL : on vous avait présenté l'absence d'inflammabilité du nitrate d'ammonium industriel alors qu'il y a un risque d'incendie ?

M. GUIJARRO : je ne me souviens pas de cette réunion précise mais on a fait des exercices avec les pompiers en essayant d'enflammer le nitrate d'ammonium sans réussir mais on n'avait pas le droit d'amener du bois.

Me BISSEUIL : présenté comme tel ?

M. GUIJARRO : oui.

Introduction du témoin M. SAUNIER par l'huissier.

Audition de M. Philippe SAUNIER :

Né en 59 - salarié chez TOTAL - demeure au Havre.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. SAUNIER demande l'autorisation de consulter ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

M. SAUNIER : j'ai maintenant 30 ans d'activité en tant que représentant au CHSCT, j'ai des responsabilités sur question santé à la sécurité sociale. On a une politique unique en France sur cette question de risques industriels et de sous traitance de la chimie, il n'y a pas d'établissement qui aurait une politique différente sur l'ensemble de ces aspects. Quand il y a eu la fusion entre TOTAL et EFL en 99, il n'y a pas eu de modification de stratégie. On la retrouve partout, c'est les audits sécurités, charte qualité, lettres sur la priorité sécurité, utilisation de l'arbre des causes. Les questions de sous-traitances sont montées en puissance sur tous les sites où on traite la maintenance, le transport, la gestion des déchets, le nettoyage. Selon les sites, le volume d'activité sous-traitante représente entre 1/4 et 1/3 de l'activité du site sans compter les arrêts de chantiers. Les entreprises sous-traitantes sont là pour effectuer des économies, c'est le refus de s'intéresser à ce qui se passe sur le site ou une partie du site et la réalité du travail échappe au donneur d'ordre. Le salarié dans le contrat commercial il n'a pas de pouvoir, ce contrat est systématiquement revu à la baisse. On sait qu'il y a des clauses de bonus malus sur les résultats sécurité appréciés au sens d'accident de travail, cacher les problèmes pour ne pas être atteint par ces clauses. On a les concours sécurité, où on va tendre à récompenser

l'entreprise qui n'a pas eu d'accident de travail, c'est celle qui cache le plus qui gagne le concours. Le désengagement c'est ne s'intéresser qu'à l'objectif commercial mais pas à la qualité du travail. La hiérarchie de la sous-traitance va reproduire à l'intérieur de son entreprise ce phénomène pour cacher. Il y a les plans de prévention faits à contre cœur dans les grandes entreprises, mal ou pas faits du tout. Les conséquences du salarié, l'accès à l'eau potable fait partie des revendications dans les industries chimiques, machines à café interdites aux sous-traitants ainsi que les toilettes. Sur les protections individuelles, il faut batailler sur les chaussures et es bleues de travail, rationnement considérable. La formation professionnelle est exigée sur les risques particuliers, formation sécurité de 2 heures, en moyenne une semaine quand le salarié est embauché, c'est uniquement pour répondre aux obligations légales. Un autre aspect, c'est la question des sanctions, pouvoir sanctionner un salarié qui n'est pas embauché avec interdiction de pénétrer sur le site. Les accidents mortels sont plus fréquents chez les sous-traitants que dans le groupe. Les statistiques en matière d'accident du travail, on s'aperçoit qu'il y a une tendance à la baisse sur l'ensemble des industries chimiques, mais en conclure que la situation s'est améliorée, c'est faux, il y a la montée de la sous-traitance en 30 ans. La politique d'objectif est de 0 accident. Le parlement européen vient de se pencher sur le problème de la sous-traitance de risques d'accidents de travail.

Me TOPALOFF : la rupture de la communauté de travail à l'intérieur de l'usine que constitue le recours à la sous-traitance ?

M. SAUNIER : c'est une volonté pour diviser. Il y a le climat de méfiance, l'interdiction de s'adresser à des collègues de TOTAL, il faut passer par la hiérarchie. On est sur la défiance, elle est volontaire, délibéré, il n'y a pas d'échange, c'est en soit dangereux, c'est ce que j'appelle le pavillon de complaisance terrestre.

Me TOPALOFF : je rappelle que M. JANDOUBI se changeait dans sa voiture

Me CASERO : la question du cœur du métier - M. TINELLI est passé d'un employeur à un autre, il a de l'expérience, a gravi les échelons mais est un employé d'entreprise sous-traitante. Est ce une chose fréquente ?

M. SAUNIER : c'est le fait que la solidarité soit cassée, c'est un problème. Pour avoir une reconnaissance, les salariés des entreprises sous-traitantes disent travailler chez TOTAL. C'est la preuve qu'il y a une différence de statut.

Me CASERO : on sent que M. TINELLI croit travailler chez GRANDE PAROISSE. Est ce fréquent, propre au grand GROUPE ou pas?

M. SAUNIER : ça dépend de la taille de l'entreprise on ne sait plus à qui on s'adresse et c'est la raison pour laquelle les sous-traitants sont méfiants et se taisent, une énorme méfiance.

Me CASERO : SEVESO 2 prévoit une réflexion par établissement et travailler sur toutes les interfaces. Aviez vous connaissance d'une réflexion qui fait avancer ?

M. SAUNIER : ça bouge, les textes obligatoires sont remis à la DRIRE, on n'aborde pas l'organisation du travail, les inspections du travail sont sensibles sur le sujet, la DRIRE et le Ministère avancent petitement.

M. HUYETTE : au débat, on a une idée qu'un industriel de la chimie ne sait pas tout faire. Selon vous y a-t-il des métiers confiés à des sous-traitants et qui relèveraient de l'industrie de la chimie ?

M. SAUNIER : tous les passages à la sous-traitance dans la maintenance et les transports les patrons n'ont jamais argumenté que cela se faisait mal. Que ce n'est pas notre métier ça se développe, mais qu'on ne sache pas le faire, ce n'est pas vrai. La seule discussion possible, c'est sur des métiers spécialisés. Cœur de métier c'est un débat politique en fonction d'objectifs que l'on veut atteindre. On déplace la barre en fonction du message que l'on veut faire passer. Le cœur de métier TOTAL n'est plus raffineur chimiste.

M. HUYETTE : peut être auriez vous pu nous donner des exemples concrets ?

M. SAUNIER : tout ce qui fait la vie quotidienne de l'usine est parfaitement gérable par TOTAL, puisque c'était le cas. L'activité permanente il n'y a aucune raison que cela ne se fasse pas par des gens embauchés chez TOTAL.

Audience suspendu à 17 h 59 - reprise à 18 h 18

Introduction du témoin M. THEBAULT par l'huissier.

Audition de Mme Annie THEBAUD MONY :

67 ans - demeure à Fontenay Sous Bois - directrice de recherche honoraire à L'INSERM

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme THEBAUD MONY demande l'autorisation de consulter ses notes

LE PRÉSIDENT l'autorise

M. THEBAULT : j'ai mené des travaux de recherches sur la sous-traitance, sur la santé, la sécurité sur les sites industriels, sur les conditions de travail. C'est un sujet qui préoccupe depuis longtemps les juristes et les sociologues. Nous mettons en évidence 4 dimensions essentielles sur cet impact. Il faut souligner l'aggravation constante depuis presque plus de 30 ans, l'inégalité entre travailleurs statutaires et salariés temporaires. En 2001, 238 entreprises sont intervenues à AZF. C'est un choix structurel qu'on retrouve dans des groupes industriels. Le recours à la sous-traitance est affirmé comme étant le recours à des connaissances hautement spécialisées dans certains domaines pour lequel l'entreprise manquerait des compétences précises. La sous-traitance de site concerne les fonctions peu spécialisées, maintenance, nettoyage, manutention des déchets pour réduire les coûts d'où pratique incessante

de prendre des entreprises les moins chères. Plus on descend dans les cascades de sous-traitance, plus on va vers le recours à l'intérim en complément. La deuxième dimension très importante obstacle à la mise en œuvre des dispositions réglementaires à la sécurité du travail. Les dispositifs réglementaires sont fondés sur des modèles de contrat de travail entre salarié et employeur. Les dispositifs de prévention peinent à prendre en compte.

A défaut de consigne écrite, l'agent de la SURCA est obligé de s'adapter à cette nouvelle fonction qui s'ajoute aux autres. C'est une caractéristique qu'on retrouve dans beaucoup d'études c'est une situation qui s'aggrave à chaque fois qu'on descend dans les niveaux de sous-traitance. La gestion des déchets est une fonction pleine d'aléas. Concernant les DIB les salariés AZF font un pré-tri et lui n'a que des DIB. Il a fait une fiche anomalie, quand on est sous-traitant on est isolé et on doit rédiger une fiche anomalie c'est difficile, c'est se faire remarquer et déclencher une attitude hostile de la hiérarchie. Si ce salarié a fait cette fiche anomalie c'est parce qu'il était préoccupé par la situation dans laquelle il se trouvait. Il est exposé sans protection à des DIS dont il ne connaît pas la toxicité pour lui même et il se retrouve dans la situation où des risques de mélange de produits peuvent se faire alors qu'il n'est pas formé à ces mélanges. On voit une diminution des accidents de travail mais concomitance d'un passage à la sous-traitance des fonctions les plus dangereuses à des salariés qui ne bénéficient pas des mêmes protections. Ces accidents du travail pour ces salariés sont bien souvent invisibles sur les sites.

Assurance qualité norme certification : lors de la catastrophe la première réaction des dirigeants du groupe TOTAL a été de dire ça ne peut pas être un accident industriel car norme ISO 14000 or elle n'a pas pour objet d'aborder la gestion de l'hygiène et la sécurité du travail. Cette question mise en œuvre dans les établissements industriels se réfère à des assurances qualité et de certification. Des études ont été menées sur ce système, on observe un déplacement qui s'opère de la valeur du travail bien fait vers l'assurance norme qualité.

Le 17 octobre 2000, M. BIECHLIN déclarait que M. DESMARETS avait dit que les fertilisants ne font pas partie de la stratégie du groupe mais il nous reste deux ans; sous traiter des déchets dans un secteur à haut risque est une cause d'accident.

Me MONFERRAN : vous connaissez le dossier AZF ?

Mme THEBAUD MONY : par tout ce qui a été possible de consulter depuis 8 ans et je dirais que ce qui m'a beaucoup impressionnée c'est le parallèle à la lecture des documents et les autres sites industriels de la chimie. Notre travail de chercheur est d'établir des comparaisons pour valider notre propre résultat.

Me MONFERRAN : je pensais que vous donniez un avis de militante, vous êtes élu CGT ?

Mme THEBAUD MONY : je ne suis pas déléguée CGT. Je suis chercheur à l'INSERM, j'adhère à un syndicat, j'ai postulé à la possibilité de représentant syndical dans le CE de l'INSERM. Ce qui ne remet pas en cause ma qualification de chercheur.

Me MONFERRAN : c'est un manquement de crédibilité, avez-vous une idée du coût de la réparation et savez-vous si c'est fait ?

Mme THEBAUD MONY : j'ai écrit suivant les informations que je disposais à l'époque en 2006. C'était dans le domaine public avant la tenue du procès en 2009. Je suis souvent confrontée à cette situation quand nos travaux sont considérés comme remettant en cause un industriel le moyen de discuter n'est pas de partir du contenu mais de disqualifier nos propos. Je n'ai jamais écrit que j'avais fait un travail de recherche sur AZF et quand on écrit un livre on peut faire référence à des faits d'actualité sans pour autant avoir tous les éléments surtout 5 ans après.

Me MONFERRAN : une partie de votre livre s'appelle TOULOUSE. AZF ACCUSE. Les réparations de la ville de Toulouse étaient terminées en 2003 et que le préjudice corporel a été et est en cours de façon intégrale. Vous n'avez pas d'avis sur les responsabilités ?

Mme THEBAUD MONY : je parle de ce que la sous-traitance induit sur un site industriel et de l'impact sur la santé des salariés. La nécessité de s'appuyer sur l'expérience des salariés. J'ajoute la spécificité des travaux qui ont porté sur la sous-traitance et sur la santé.

Me MONFERRAN : avez-vous un avis dans l'affaire AZF sur la responsabilité, la culpabilité ?

Mme THEBAUD MONY : j'ai un avis sur la cause organisationnelle de cette catastrophe car les conditions de possibilité d'un accident industriel grave étaient réunies sur ce site. Je ne peux pas aller sur le terrain technique.

Me MONFERRAN : vous pensez qu'il est possible à Toulouse ?

Mme THEBAUD MONY : la responsabilité doit être établie dans la manière dont étaient prises les décisions sur le site de GRANDE PAROISSE, je considère que je ne peux pas aller plus loin car je n'ai pas travaillé sur le dossier avec autre chose que ce qu'il y a dans le domaine public.

Me MONFERRAN : vous renoncez à vos écrits ?

Mme THEBAUD MONY : absolument pas.

Me BENAYOUN : il ne s'agit pas d'une pièce communiquée mais d'un livre.

Me MONFERRAN : je les communiquerais à la Cour.

Me COURREGÉ : vous nous avez donné un avis de sociologue ?

Mme THEBAUD MONY : sociologue en santé publique

Me COURREGÉ : que s'est-il passé très exactement dans l'affaire de TISENKRUPS qui a donné lieu à une peine de 16 ans pour un homicide volontaire donc le rôle de sous-traitant ?

Mme THEBAUD MONY : il ne s'agissait pas de la sous-traitance mais d'un investissement dans la sécurité, c'est à dire les raisons pour lesquelles le PR de Turin a décidé de mettre en examen le directeur général de la branche, c'est le fait que explicitement dans une correspondance de ce directeur allemand à son homologue italien, il avait indiqué qu'il ne ferait pas d'investissements sécurité puisque l'usine devait fermer. Quelques jours après, il y a eu cette explosion. Le parallèle que je fais avec l'usine de Toulouse si je comprends bien les propos de M. BIECHLIN rapportés dans des documents, grosse menace sur la survie de AZF dans les années 2000 et 2001 problème de sécurité posé par des syndicalistes, à partir du moment où on sait qu'une installation industrielle est remise en cause de sa survie économique, on sait que les investissements diminuent et le problème de la sécurité est mis en jeu. Le parallèle, c'est la renégociation des contrats de sous-traitance, c'est pour remplacer du personnel expérimenté par d'autre qui n'était pas formé ce qui fragilise la sécurité.

Me COURREGÉ : renégociation des contrats de sous-traitance, personnel qualifié

Mme THEBAUD MONY : je n'ai pas dit travailleurs qualifiés vers travailleurs non qualifiés, mais expérience sur ce site, l'article L. 122. 12 prévoit que l'entreprise garde le personnel mais n'est pas obligée de le réaffecter sur le site sur lequel il était. Sur le nettoyage l'entreprise garde les salariés mais change l'affectation de ceux-ci, il semble que ce soit ce processus

Me COURREGÉ : M. FAURE était là depuis 8 ans

Mme THEBAUD MONY : je soutiens que ce n'était pas le poste de M. FAURE mais d'une déclaration d'un des représentants des salariés au CE en direction de M. BIECHLIN disant on a un problème car renégociation de travailleurs expérimentés qui ont quitté le site et remplacés par des salariés qui n'ont pas de formation suffisante. Le parallèle que j'ai fait c'est sur la fragilisation économique du site qui entraîne une fragilisation de la sécurité.

Me COURREGÉ : les déclarations de M. BIECHLIN sur quels documents ?

Mme THEBAUD MONY : le CE.

Me COURREGÉ : quel CE ?

Mme THEBAUD MONY : je n'ai pas les documents étudiés avec les syndicats.

Me COURREGÉ : vous les transmettez ?

M. THEBAULT : oui

Me TOPALOFF : ils sont au dossier.

M. GRASSET : j'ai cru comprendre qu'on n'a pas alloué des sommes pour la sécurité sur le site ?

Mme THEBAUD MONY : ce qui est dans le jugement de TISENKRUPS montre la décision de ne pas mettre de nouveau dispositif de sécurité suite à des accidents, je n'ai pas le détail.

M. GRASSET : vous semblez faire un parallèle où le groupe TOTAL voulait se séparer des engrais. En 1998, sur le site de Toulouse17, 8 millions d'euros, en l'an 2000, 33,8 millions d'euros et pour 2001, jusqu'au mois de septembre 2001, 13 millions d'euros. Je ne vous vois pas comment nous pouvons être assimilés à de gens qui n'ont pas voulu travailler sur ce site.

Mme THEBAUD MONY : je ne commenterai pas.

LE PRÉSIDENT : aspects généraux et particuliers, votre réaction et votre opinion ?

M. GRASSET : nous avons 460 salariés statutaires AZF et 11 entreprises sous-traitantes permanentes, dont 80 personnes, 12 sous-traitants fréquents dont une douzaine de salariés, 40 entreprises occasionnelles et pour les livraisons une trentaine de sous-traitants et 16 "jamais" sur le site pour l'achat de billet d'avion ou de train. Pour dire toutes ces choses là, j'ai un premier commentaire le travail des sous-traitants il faut être attentif, vous avez une expérience importante et vous avez parlé de rivalité et de perte de contrat social d'entreprise. M. SAUNIER a dit ce qui m'a marqué, c'est qu'on met le raffinage dans la chimie. On a toujours ces groupes sociaux différents. Sur le site de Toulouse je n'ai pas vu une augmentation phénoménale de la sous-traitance.

Mme THEBAUD MONY : je n'ai pas dit autre chose j'ai pris soin de diviser à l'intérieur de la sous-traitance comme les soudeurs spécialisés et cette sous-traitance économique qui a souvent été mise en place pour faire des économies mais aussi qui a conduit à cet éclatement du travail. Malheureusement les situations de la sous-traitance, tout un ensemble de droits, sont les mêmes mais impossible de les mettre en œuvre. Il faut reconnaître la réalité de deux types de sous-traitance, une spécialisée qui fait appel à des compétences particulière, là c'est clair que ces salariés sont compétents avec une spécialité spécifique avec des salaires supérieurs.

M. GRASSET : je me souviens d'avoir vu M. MIGNARD être très réactif, les problématiques que vous évoquez existent peut être mais nous sur la problématique de Toulouse, j'ai trouvé des gens qualifiés qui connaissaient parfaitement leur travail.

LE PRÉSIDENT : vous avez dit que vous faisiez une relation de cause à effet entre l'organisation du site par le choix de la sous-traitant et l'explosion ?

Mme THEBAUD MONY : tout à fait

M. GRASSET : on est ici pour trouver la vérité, l'entendre dire que la cause c'est celle, ci, nous qui sommes dans le dossier depuis 10 ans, cela me pose un vrai problème de fond.

M. BIECHLIN : je ne me suis pas reconnu dans l'usine. Il y a 11 entreprises sur le site, je connais tous les agents de maîtrises principaux, je ne vois pas où vous trouvez qu'on a changé les employés, je ne me reconnais pas dans ce que vous dites. Il me semble qu'il serait bon d'avoir des références relativement crédibles car ce qui est écrit dans la presse, j'étais disponible, M. MIGNARD aussi, vous faites une étude large elle ne correspond en rien à mon usine. On a fait des dépenses d'entretien. On ne nous a pas refusé de dépenses sécurité.

Mme THEBAUD MONY : toutes les informations que j'ai citées sur les contrats et la sous-traitance, c'est vrai qu'il y a une différence des sous-traitants comme M. FAURE et ceux qui interviennent en arrêt de maintenance. Les informations sont dans les comptes rendus des CE, les chiffres que j'ai pris sur le nombre d'entreprises en 2001 aussi, et je n'ai pas été au delà de ces informations.

M. GRASSET : le président de TOTAL est venu ici et a dit de manière très claire jamais les engrais n'ont été mis en vente en 2001 et les engrais sont toujours dans le groupe TOTAL.

Introduction du témoin M. PIERRAT par l'huissier.

Audition de M. Alain PIERRAT :

Né en 51 - expert à l'Union des Industries Chimiques - demeure à La Frette

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. PIERRAT demande l'autorisation d'utiliser ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

M. PIERRAT : l'entreprise extérieure a toutes ses justifications dans le processus industriel. Notre organisation a toujours dit que si on confiait une activité à une entreprise extérieure on ne sous traite pas le risque. Depuis longtemps, le recours à ces entreprises se fait avec des critères de compétence. Les premières recommandations datent de 93 avec plusieurs mises à jour. Ce guide existe et insiste sur la formation du personnel pour mener à bien ces travaux, c'est ce qu'on appelle les formations N1 et N2.

Me PENAFORTE : propos critiques des témoins - la sous-traitance est le transfert de risques, la sous-traitance c'est se désengager ?

M. PIERRAT : ce n'est pas le message qu'on délivre à nos adhérents ; si activité présentée à risque on vous explique et on vous forme sur le risque.

Me PENAFORTE : vous avez dit devant le TC le recours a toujours existé et c'est irrémédiable ?

M. PIERRAT : une entreprise de l'industrie si grande soit elle ne peut pas avoir toutes les compétences, le recours à des entreprises qui sont capables de faire le travail mieux qu'elles.

Me PENAFORTE : un éclairage sur le compte rendu de l'accord du 20 mai 1992 - le contenu ?

M. PIERRAT : il déclinaient un décret de 92 qui réglemente le recours aux entreprises extérieures, il organisait la formation générale des entreprises extérieures avec un plan de prévention.

Me PENAFORTE : le guide diffusé - quels sont les points forts ?

M. PIERRAT : il déclinaient l'accord, il expliquait dans des termes accessibles la façon de mettre en place le niveau 1 et 2. Pratique aux chefs d'établissement c'est un guide technique.

Me PENAFORTE : comment est venu l'idée de faire ce guide ?

M. PIERRAT : il est une conséquence de l'accord vous l'avez trouvé sur le site internet, on était en 2001 à la révision 4, la première édition date de 93, remis à jour régulièrement, il harmonisait au plan national la labialisation des organismes mais également des formateurs.

Me PENAFORTE : sur le contenu des formations, mode d'élaboration et degré d'exigence à l'échelle régionale ?

M. PIERRAT : le canevas de formation est établi par UIC à partir d'échanges avec les donneurs d'ordre qui connaissent ce qu'ont besoin de savoir les salariés des entreprises extérieures.

Me PENAFORTE : de quelles compétences ?

M. PIERRAT : celles de ses adhérents. Les besoins sont établis par la profession.

M. HUYETTE : concrètement, quels critères vont être habituellement utilisés par les chefs d'entreprise pour dire sur tel poste recruter un salarié et à côté recours à un sous-traitant ?

M. PIERRAT : je ne pense pas que ce soit comme ça que ça se passe. L'UIC ne donne aucune recommandation les entreprises s'organisent comme elles le souhaitent.

Audience levée à 19 h 37
LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

